

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M CAILHOL Mathieu étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme FRANCOIS (procuration M MARTIN)

Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER (procuration Mme STEPHEN)

M DUCHILIER (procuration M RUMEAU)

Excusé(e-s) :

Délibération n°2024-09-01

Objet : : Installation d'un système de vidéosurveillance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installer un système de vidéoprotection sur la Commune. L'objectif principal est la sécurité des personnes. Cependant, le dispositif permettra aussi de limiter les nombreuses incivilités fréquemment constatées, notamment en termes de dépôts sauvages d'ordures ménagères à proximité des éco-points. Cette mesure vise également à améliorer la lutte contre les dégradations de bâtiments et biens publics. Les échanges avec les services de la Préfecture et de la Gendarmerie ont permis de délimiter un périmètre vidéoprotégé par l'installation de plusieurs caméras. La collecte d'informations et la communication sur l'existence du dispositif devront respecter la réglementation en vigueur.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 11 500€ HT, correspondant à la fourniture et la pose de 3 caméras mobiles (estimation entreprise SPIE - 87000 Limoges)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection et l'acquisition du matériel nécessaire à sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-0304 en date du 12 décembre 2023 autorisant l'installation d'un périmètre vidéoprotégé sur la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT les nombreuses dégradations constatées sur les biens publics ces dernières années,

CONSIDERANT la nécessité de limiter les dépôts sauvages d'ordures ménagères récurrents à proximité des éco-points afin de garantir la salubrité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Châteauponsac et l'acquisition du matériel nécessaire ;

APPROUVE l'estimation de l'opération à la somme de 11 500€ HT ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-02

Objet : : Aménagement des accès au Lotissement de La Lande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement de La Lande décidé par le Conseil Municipal par délibérations n°2022-04-13 en date du 11 avril 2022 et 2022-06-01 en date du 27 juin 2022 sont en cours.

Il est opportun de compléter ses travaux par une amélioration des accès, rendue possible par les récentes acquisitions de terrains mitoyens.

Le coût de l'opération est estimé à la somme 28 000.00€ HT (estimation EUROVIA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des accès du lotissement de La Lande ;

APPROUVE l'estimation de l'opération à la somme de 28 000.00€ HT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-03

Objet : Budget Lotissement de La Lande – DM n°1 : Augmentation de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé, par délibération n°2024-09-02, l'aménagement des accès du lotissement. Afin de garantir l'équilibre du budget annexe du Lotissement de la Lande, il convient de prévoir le financement des travaux qui ne peuvent pas être entièrement compensés par le prix de vente des lots.

Monsieur le Maire propose de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 16 500.00€ du budget principal afin de ne pas augmenter le prix initial des lots, ce qui risquerait de compromettre leur bonne commercialisation.

Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à la décision modificative de crédits suivante pour assurer la bonne exécution du budget.

Addition de crédits (section de fonctionnement)

Intitulé	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Achat de matériel, équipements et travaux	605	16 500.00€	Subventions de fonctionnement des organismes publics	757363	16 500.00€
Fonctionnement		16 500.00€			16 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement des travaux d'aménagement des accès au lotissement de La Lande par une subvention du budget principal de 16 500.00€ ;

APPROUVE la décision modificative de crédits (addition de crédits) telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-04

Objet : Projet d'implantation de parcs agrivoltaïques sur la commune

Monsieur Le Maire décrit le projet du groupe WATT&Co qui, en collaboration avec deux éleveurs ovins, souhaite développer un projet agrivoltaïque sur plusieurs zones d'études identifiées en annexe à la présente délibération.

Afin d'identifier les parcelles les plus favorables, le porteur de projet a défini plusieurs zones d'études, actuellement d'environ 237,5 hectares, afin de sélectionner les terrains les plus favorables au développement de ce type de projet. La surface d'implantation définitive du projet sera à finaliser notamment en fonction des enjeux des études environnementales, paysagères et agricoles.

Le projet agrivoltaïque sera constitué de structures porteuses de panneaux photovoltaïques, adaptées au projet agricole, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique auquel serait raccordé le projet agrivoltaïque.

La société WATT&CO, afin de lancer l'ensemble des études qui permettront d'identifier les zones à éviter, sollicite préalablement l'approbation du conseil municipal.

VU la délibération n° 2024-01-06 en date du 30 janvier 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité devant permettre, avant toute mesure de mise en œuvre, de répondre au projet agricole tout en intégrant les problématiques environnementales et paysagères.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-05

Objet : Détermination du loyer du logement T4 sis 1 avenue du 08/05/1945

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal type T4 au 1er étage de l'immeuble sis 1 avenue du 08/05/1945 va prochainement quitter le logement.

Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du logement communal type T4 au 1er étage de l'immeuble sis 1 avenue du 08/05/1945 à la somme de 480.00€ (quatre cent quatre-vingt euros) mensuels.

FIXE le montant des charges à la somme de 4.00€ (quatre euros) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-06

Objet : Cession d'un bien immobilier place Mazurier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-01-02 en date du 27 janvier 2021, la Commune a fait l'acquisition de l'immeuble sis 14 Place Mazurier (parcelles cadastrées section AH n°240, 237, 322, 323 et 325) pour garantir le maintien de l'activité de la Maison de la Presse. Le bâtiment est depuis loué au gestionnaire de la Maison de la Presse qui s'était engagé à racheter le bâtiment à la Commune dès qu'il en aurait la possibilité. Comme convenu, M CHARLERY-ADELE a récemment proposé de faire l'acquisition du bâtiment au prix de 110 000.00€. L'estimation du bien est en cours par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP de la Haute Vienne.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AH n°240, 237, 322, 323 et 325 appartiennent au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder l'immeuble sis 14 place Mazurier (parcelles cadastrées section AH n°240, 237, 322, 323 et 325) à M CHARLERY-ADELE ;

FIXE le prix de vente à la somme de 110 000.00€ (cent dix mille euros), sous réserve de la conformité de la somme avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP87 ;

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-07

Objet : Cession de parcelles à la SAFER à Lacombe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section M n°45, 46, 67, 74, 311, 312, 313, 686 et 730, anciens biens de section du village de Lacombe communalisés par arrêté préfectoral n°2019-67 en date du 22 novembre 2019. Ces parcelles sont susceptibles d'être exploitées par les agriculteurs locaux. Il convient donc de les céder à la SAFER.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-67 en date du 22 novembre 2019,

VU l'avis des Domaines en date du 20 août 2024 estimant les biens à la somme de 30 500.00€,

CONSIDERANT que les parcelles concernées ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation des parcelles suivantes à la SAFER

Parcelle	Adresse	Surface en m2
M 45	Les Lignes	5000
M 46	Les Lignes	1138
M 67	Les Betouilles	2360
M 74	Les Betouilles	5750
M 311	Le Puy	37150
M 312	Le Puy	51310
M 313	Le Puy	21120
M 686	Combalu	10640
M 730	La Lande	17100

FIXE le prix de vente global à la somme de 30 500.00€ (trente mille cinq cent euros) ;
DIT que tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-08

Objet : Gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école – détermination d'un forfait par enfant pour l'année scolaire 2024-2025

Pour garantir une bonne gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école primaire de Chateauponsac, le Conseil Municipal vote chaque année un forfait calculé par élève et par classe. Pour l'année scolaire 2023-2024, ce forfait était de 100.00€ par élève incluant les fournitures scolaires et administratives, les goûters offerts par la municipalité, les cadeaux de Noël et les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine).

Au regard du montant des dépenses réalisées, du coût des prestations, mais aussi de l'évolution des effectifs pour l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce forfait à la somme de 110.00€ par élève. L'enveloppe ainsi déterminée sera gérée par le Secrétariat de Mairie qui établira les bons de commande sur proposition du Directeur de l'école et acquittera les factures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du forfait à 110.00€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025 incluant le coût :

- des fournitures scolaires et administratives
- des goûters offerts
- des cadeaux de Noël
- des transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine) ;

DIT que ces crédits seront gérés par la Mairie sur proposition du Directeur de l'école.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-09

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EHPAD l'Age d'Or

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne met plus de personnel à disposition de l'EHPAD l'Age d'Or pour la préparation des repas des enfants de la maternelle. En contrepartie, la Commune s'est engagée à participer à la prise en charge de la rémunération d'un agent employé par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de verser à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention de 8 299.20€.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-10

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD l'Age d'Or

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'EHPAD l'Age d'Or a pris en charge la totalité du coût des travaux d'aménagement du cabinet de kinésithérapeute, en sa qualité de Maître d'Ouvrage propriétaire des locaux. Néanmoins, l'opération a vocation à répondre aux besoins de la population locale en général, le kinésithérapeute ne limitant pas sa patientèle aux résidents de la maison de retraite. Monsieur le Maire propose donc une participation de la Commune au financement du cabinet par le biais d'une subvention de la moitié du coût HT de l'opération, soit 40 000.00€ inscrits au budgets prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de verser à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention d'investissement de 40 000.00€.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-11

Objet : Convention de restauration scolaire avec le Collège louis Timbal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler et d'actualiser la convention de restauration scolaire passée entre la Commune de Châteauponsac et le Collège Louis Timbal.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry sont accueillis au self du collège pendant la pause méridienne périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de restauration scolaire avec le Collège Louis Timbal.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-12

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la Commune reprend en régie l'activité du Musée René Baubérot à compter du 01/11/2024. Il convient donc de créer les postes permettant le fonctionnement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L445-3,

VU les articles L1224-1 et 1224-3 du Code du Travail,

VU la délibération n°2024-06-01 en date du 3 juin 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/11/2024 un emploi permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet ;

DIT que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine (catégorie hiérarchique A) ;

DIT que, par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L445-3 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés de Conservation du Patrimoine ;

MODIFIE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-13

Objet : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va reprendre en régie l'activité du Musée René Baubérot à compter du 01/11/2024. Il convient donc de créer les postes permettant le fonctionnement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L445-3,

VU les articles L1224-1 et 1224-3 du Code du Travail,

VU la délibération n°2024-06-01 en date du 3 juin 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/11/2024 un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps complet ;

DIT que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (catégorie hiérarchique C) ;

DIT que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 445-3 ou 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine ;

MODIFIE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024

Délibération n°2024-09-14

Objet : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Elargissement du personnel bénéficiaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2018-06-14 en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a mis en œuvre le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (l'IFSE) et un complément indemnitare annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attachés territoriaux
	Rédacteurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoints techniques territoriaux
Animation	Adjoints territoriaux d'animation
Social	ATSEM

Monsieur le Maire ajoute que par délibérations n°2024-06-01, 2024-09-12 et 2024-09-13, la Commune a décidé de reprendre en régie directe l'activité du Musée René Baubérot et d'intégrer dans ses effectifs le personnel salarié jusqu'ici par l'association Notre Terroir.

Ces emplois relevant de la filière culturelle, Monsieur le Maire propose d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants à compter du 1er novembre 2024 :

Filière	Cadre d'emploi
Culturelle	Attachés de Conservation du Patrimoine
	Assistant territoriaux de conservation du Patrimoine
	Adjoint territorial du Patrimoine

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues, en application de la délibération n°2018-06-14 en date du 28 juin 2018 précitée.

Ils se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués individuellement un montant annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés ci-dessous.

Filière	Cadre d'emploi	Groupe de Fonction	Plafond annuel brut IFSE	Plafond annuel brut CIA
Culturelle	Attachés de conservation	A1	29 750.00	5 250.00
		A2	27 200.00	4 800.00
	Assistant de Conservation	B1	16 720.00	2 280.00
		B2	14 960.00	2 040.00
	Adjoint du Patrimoine	C1	11 340.00	1 260.00
		C2	10 800.00	1 200.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-06-14 en date du 28 juin 2018 instaurant le RIFSEEP,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE le RISEEP à compter du 1er novembre 2024 pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus ;

DIT que les modalités d'application de ce RIFSEEP sont celles précisées dans la délibération n°2018-06-14 en date du 28 juin 2018 ;

PREVOIT et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Reçu en Préfecture le 04/10/2024